

ARRÊTÉ n° 188-2024
Portant réglementation de la circulation

Le Maire de BOISGERVILLY,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-1 et L 2213- 6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie –signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 16 septembre 2024 par la Société Armoricaine de Canalisations, représentée par Monsieur Thibault SANSOUCY, domiciliée au 1 avenue du Chêne Vert - Le Rheu (35) ;

Considérant qu'en raison de travaux de renforcement du réseau d'eau potable du « **lotissement de la Fée Morgane** », sur la RD71, route de Saint Maugan, il y a lieu momentanément de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies,

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation est ralentie au droit du chantier et réduite à une voie, réglée par un **alternat par feux tricolores, sur la RD 71**, route de Saint-Maugan.

La circulation est limitée à 30 km/h et le stationnement sur ces 2 voies est interdit.

L'accès des services de secours devra néanmoins être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet **du 7 octobre au 18 octobre 2024 inclus**.

Article 3- La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Société Armoricaine de Canalisations de Le Rheu (35).

Article 4 - Monsieur le Maire de Boisgervilly, Monsieur le Commandant, Chef de la brigade de Gendarmerie de Montauban de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisgervilly, le 16 septembre 2024.

Le Maire,
Bernard PIEDVACHE.

